

RUBRIQUE 0: Introduction

Le règlement sur les produits chimiques n°1907/2006, appelé aussi règlement REACH, applicable depuis le 1^{er} Juin 2007, exige la fourniture de fiches de données de sécurité seulement pour les substances dangereuses et les préparations classées ou contenant une substance classée à plus de 1% ou ayant une valeur limite d'exposition communautaire.

En raison de sa composition, les produits à base de Laine de verre ne sont pas concernés.

Saint-Gobain Isover souhaite néanmoins fournir à ses clients une déclaration volontaire de données de sécurité afin d'informer des précautions à prendre lors de l'utilisation de ses produits.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Type de produit chimique : Article

Nom commercial du produit / gamme : calibel, cladipan, cladirol, cladaoustic ; cloisolène LV, domisol LV, ecolaine, feutral, feutre bardage, feutre tendu, Aeroclim, GR32, IBR, isobardage, isoconfort, isomob, isofaçade, isolol, luro, monospace, multimax, panneau fermette, panneau bardage, panodal, panolène bardage, panolène façade, panolène façadier, panotoit confort, PAR, PAR duo, PAR confort, parvacoustic, PB 38, prépa LV, shédisol, soniroll

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de l'article : Isolation acoustique et thermique des bâtiments : Isolant plafond supérieur, isolant combles aménagés nu, isolant combles aménagés confort, isolant combles aménagés, isolant murs, isolant cloisons supérieur, isolant cloisons panneau

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Saint-Gobain ISOVER
TOUR SAINT-GOBAIN 12 PLACE DE L'IRIS
92400 COURBEVOIE
FRANCE
T +33 (0)1 88 54 00 00 - F +33 (0)1 41 38 08 08
info_isover.fr@saint-gobain.com - www.isover.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme / Société	Adresse	Num. d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

LAINE DE VERRE

Déclaration volontaire de données de sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Peut provoquer une irritation modérée. Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires. Irritation de la gorge et des voies respiratoires.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances / Mélanges

Non applicable

3.2. Articles

Mélange de fibres de verre et d'un liant à base de phénol-urée-formol.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Fibres vitreuses (silicates) synthétiques à orientation aléatoire ayant une teneur en oxydes alcalins et alcalino-terreux ($\text{Na}_2\text{O}+\text{K}_2\text{O}+\text{CaO}+\text{MgO}+\text{BaO}$) supérieure à 18% en poids et remplissant l'une des conditions de l'annexe VI, note Q, du règlement CLP. substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CE: 926-099-9 N° Index: 650-016-00-2 N° REACH: 01-2119472313-44	90-99	Non classé

Remarques : Absence de substances à l'état nanoparticulaire dans le mélange.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais.
Se moucher le nez pour évacuer les fibres.
En cas de toux et d'essoufflement léger : Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver doucement à l'eau savonneuse.
En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées.
En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Ne jamais tenter de faire vomir.
Rincer la bouche à l'eau.
Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Irritation de la gorge et des voies respiratoires.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation modérée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction connus peuvent être utilisés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais peut présenter des risques en cas d'incendie.

LAINE DE VERRE

Déclaration volontaire de données de sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eviter le contact avec la peau et les yeux Ne pas respirer les poussières.
----------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Ventiler la zone de déversement en cas de déversement dans un local fermé ou non aéré.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour rétention	: Ramasser mécaniquement le produit Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.
Procédés de nettoyage	: Laver la zone souillée à grande eau.
Autres informations	: Eliminer les résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Ventilation. Captation des poussières (aspiration). Eviter le contact avec la peau et les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Aspirer fréquemment les poussières.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Fibres vitreuses (silicates) synthétiques à orientation aléatoire ayant une teneur en oxydes alcalins et alcalino-terreux ($\text{Na}_2\text{O}+\text{K}_2\text{O}+\text{CaO}+\text{MgO}+\text{BaO}$) supérieure à 18% en poids et remplissant l'une des conditions de l'annexe VI, note Q, du règlement CLP.

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (OEL)

Nom Local	Man made mineral fibers (MMMF)
VME (OEL TWA)	1 fibre/mL
Remarque	(Year of adoption 2012)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

LAINE DE VERRE

Déclaration volontaire de données de sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Nom Local	Fibres de roche
VME (OEL TWA)	1 fibre/cm ³
Remarque	Valeur indicative
Référence	Circulaire du Ministère du travail (réf. : INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire :

Lunettes de sécurité avec protections latérales (en cas de travail au dessus de la tête à minima).

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Vêtements amples à manches fermées.

Protection des mains :

Gants de protection. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante NF EN 374.

Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires :

Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas indispensable

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.5. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Rouleau ou panneau
Couleur	: Crème ou Jaune
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: Non applicable
Point de fusion	: 680 à 1200 °C
Point d'ébullition	: Non applicable

LAINE DE VERRE

Déclaration volontaire de données de sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Point d'éclair	: Non applicable (substance inorganique)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'est pas inflammable
Limites explosives	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Non applicable
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: De 10 à 100 kg/m ³
Solubilité	: Eau: Insoluble
Log Pow	: Non applicable (substance inorganique)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Température de dévitrification : 1000 °C.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi (500°C).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Aucun, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Non irritant par application cutanée chez le lapin. (OECD 404)) L'effet mécanique des fibres en contact avec la peau peut causer une démangeaison temporaire
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Les poussières peuvent provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

LAINE DE VERRE

Déclaration volontaire de données de sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Cancérogénicité	: Non classé (Fibres pour lesquelles le classement cancérogène ne doit pas s'appliquer aux termes de la note Q de la directive 97/69/CE et du règlement REACH (1272/2008). La demi-vie mesurée par instillation intra trachéale des fibres (L> 20µm) est inférieure à 40 jours (résultats obtenus conforme au protocole européen)) NOAEC (inhalation, rat) : 30 mg/m³ (Fibres de verre)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Non applicable)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
--	--

11.2.2. Autres informations	Pas d'informations complémentaires disponibles
-----------------------------	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
--------------------	---

Fibres de verre	
CL50 poisson	≤ 1000 mg/l (Brachydanio rerio, 96h)(OCDE 203)
CE50 Daphnia	≤ 1000 mg/l (Daphnia magna, 48h) (OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques	≤ 1000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (OCDE 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Fibres de verre	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fibres de verre	
Log Pow	Non applicable (substance inorganique)
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Fibres de verre	
Ecologie - sol	Le produit n'est pas mobile dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Laine de verre	
Résultats de l'évaluation PBT	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB
Fibres de verre	

LAINE DE VERRE

Déclaration volontaire de données de sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Laine de verre

Fibres vitreuses (silicates) synthétiques à orientation aléatoire ayant une teneur en oxydes alcalins et alcalino-terreux ($\text{Na}_2\text{O}+\text{K}_2\text{O}+\text{CaO}+\text{MgO}+\text{BaO}$) supérieure à 18% en poids et remplissant l'une des conditions de l'annexe VI, note Q, du règlement CLP.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Code déchet : 17 06 04 (Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Autres informations, restrictions et dispositions légales : La directive européenne 97/69/CE et le règlement CE 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ne classent pas les fibres de verre comme cancérigène, si elles répondent à la note Q de cette directive ou de ce règlement.

Note Q : La classification comme cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance remplit une des conditions suivantes:

- un essai de biopersistance à court terme par inhalation a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 10 jours; ou
- un essai de biopersistance à court terme par instillation intratrachéale a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 40 jours; ou
- un essai intrapéritonéal approprié n'a révélé aucun signe d'un excès de cancérigénicité; ou
- un essai approprié à long terme par inhalation a révélé une absence d'effets pathogènes significatifs ou de modifications néoplastiques.

15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales françaises : Décret français n°2011-321 : classe A+.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange :

Fibres vitreuses (silicates) synthétiques à orientation aléatoire ayant une teneur en oxydes alcalins et alcalino-terreux ($\text{Na}_2\text{O}+\text{K}_2\text{O}+\text{CaO}+\text{MgO}+\text{BaO}$) supérieure à 18% en poids et remplissant l'une des conditions de l'annexe VI, note Q, du règlement CLP.

LAINE DE VERRE

Déclaration volontaire de données de sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources de données

: CSR (Chemical safety report). FDS des fournisseurs.

Autres informations

: Les fibres de la laine de verre sont exonérées du classement cancérigène selon la directive 97/69/CE transposée en droit français par l'arrêté du 28 août 1998 et le règlement (CE) 1272/2008 si elles remplissent l'un des critères de la note Q de ces textes.

L'ensemble des produits fabriqués par Saint Gobain Isover sont constitués de fibres non classées et certifiées par l'EUCB.

L'EUCB, European Certification Board of Mineral Wool products (www.euceb.org) est une initiative volontaire de l'industrie des laines minérales. L'EUCB certifie que les produits sont fabriqués avec des laines conformes à la note Q de la directive européenne 97/69/CE et du règlement 1272/2008. L'EUCB garantit que les tests d'exonération ont été exécutés dans le respect des protocoles européens, que les industriels ont mis en place des procédures de contrôle lors de la fabrication des produits, que des tierces parties contrôlent et valident les résultats.

L'engagement des industriels vis-à-vis de l'EUCB consiste à:

- fournir un rapport d'essai établi par un des laboratoires reconnus par l'EUCB, prouvant que les fibres satisfont à une des quatre conditions d'exonération prévues dans la note Q de la directive 97/69/CE et du règlement 1272/2008

- se soumettre deux fois par an au contrôle de sa production par une tierce partie indépendante reconnue par l'EUCB (prélèvements d'échantillons et conformité à l'analyse chimique initiale)

- mettre en place les procédures de contrôles internes dans chaque site de production.

Les produits répondant à cette certification sont reconnaissables grâce au logo EUCB apposé sur les emballages.



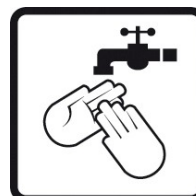
L'EUCB est une association certifiée ISO 9001:2000

De plus, en 2001, le Centre International de Recherche sur le cancer a reclassé les fibres de verre du groupe 2B (cancérigène possible) au groupe 3 (agents ne pouvant être classés quant à leur cancérigénicité pour l'homme) Monographie 81 <http://monographs.iarc.fr>.

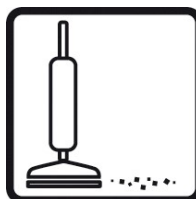
Ces recommandations sont rappelées sous forme de pictogrammes sur les emballages de chaque produit :



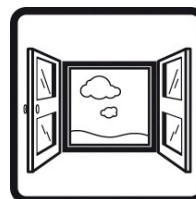
Couvrir les parties du corps exposées.
Dans un endroit non ventilé, porter un masque jetable.



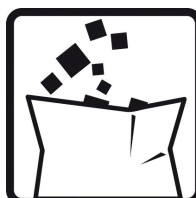
Se rincer à l'eau froide avant de se laver.



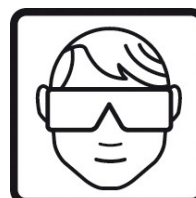
Nettoyer avec un aspirateur.



Ventiler le lieu de travail si possible.



Respecter la réglementation sur les déchets.



En cas de travail au dessus de la tête, porter des lunettes de protection.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.